

AR 2023/30

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE GRIGNY (RHÔNE)
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN AGENT
TERRITORIAL : MME NATHALIE BOISSIE**

Nous, Xavier ODO, Maire de la Ville de Grigny (Rhône),

Vu les articles R. 2122-8, 2122-10 et 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 25 mai 2020.

ARRETONS :

Article 1 : Mme Nathalie BOISSIE, née le 25/01/1972 à Lyon 9ème arrondissement (Rhône), adjoint administratif principal de 2ème classe à la mairie de Grigny (Rhône), est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, pour exercer toutes les fonctions d'officier d'état-civil, excepté celles de l'article 75 du code civil (célébration des mariages).

Article 2 : La Direction générale sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à :

- L'intéressée,
- Monsieur le Préfet du Rhône,
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lyon.

Une copie sera annexée au registre des arrêtés de la commune de Grigny (Rhône).

Article 4 : Un changement de service de Mme Nathalie BOISSIE entraînera l'annulation automatique du présent arrêté.

Grigny, le 28 Février 2023
Xavier ODO,
Maire de Grigny (Rhône)

Arrêté notifié le :
signature

